

REHABILITATION D'UNE AGENCE CAF - FLOIRAC

Située : 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC

Maitre d'ouvrage : **CAF BORDEAUX**

MOA



CAF BORDEAUX
Rue du Docteur Gabriel Péry
33078 Bordeaux Cedex

MAITRE D'OEUVRE EXE



INGECO
8 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUREAU D'ETUDE FLUIDES



INGENIERIE DEVELOPPEMENT
6 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUREAU DE CONTROLE



APAVE
Rue Gay Lussac
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

COORDINATEUR SPS



ELYFEC SPS
29 rue Condorcet
38090 VAULX MILIEU



Lot N°02 PEINTURE

DCE

avril 2026

Sommaire

02.1	ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES.....	3
02.2	PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	5
02.4	OUVRAGES A REALISER	7
02.4	CHAPITRE PEINTURE	7
02.4.1	PEINTURE INTERIEURE	7
02.4.2	DIVERS	9
02.4.3	SOL.....	10
02.4.4	NETTOYAGE.....	10

02.1 **ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES**

02.1 1 **Objet du présent descriptif**

Le présent document a pour objet de définir les travaux du lot Peinture à exécuter pour la Réhabilitation d'une agence CAF au 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le Maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

L'entreprise titulaire du présent lot devra se référer aux prescriptions communes.

02.1 2 **Étendue des travaux**

L'étendue des ouvrages à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché est décrite aux chapitres suivants :

3 : "OUVRAGES A REALISER"

02.1 3 **Consistance des travaux**

Les prestations comprennent :

- tous les travaux de préparation des surfaces tels que brossage, dépoussiérage, enduits divers,
- les mises en peinture
- la fourniture d'échantillons aux fins de choix ou d'analyses.
- le nettoyage de mise en service avant réception des travaux, et avant livraison
- la fourniture d'échantillons aux fins de choix ou d'analyses.

02.1 4 **Documents de référence contractuels**

Doivent être respectés :

Les textes législatifs et réglementaires.

Les textes techniques de caractère normatif, notamment :

- Les prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, les publications internationales
- Les règles et prescriptions techniques D.T.U
- Les avis techniques et agréments européens
- Les règles professionnelles

Les principaux textes rappelés ci-avant ne correspondent pas à une liste limitative. Par ailleurs, l'entrepreneur ne peut pas se retrancher derrière ces textes pour ne pas réaliser les prestations du présent dossier supérieures ou de meilleure sécurité que ce qu'ils prévoient dans la mesure où elles ne leur sont pas contradictoires.

02.1 5 **Études d'exécution**

L'entreprise devra remettre, dans le délai indiqué par l'OPC, un dossier d'exécution complet comprenant :

- Les plans d'exécution avec cartouche indiquant les éléments suivants :

Nom de l'opération

Indication du lot

Libellé du plan

Situation dans le bâtiment

Numéro du plan

Indice

Date

Toute modification par rapport aux plan marché devra être mise en évidence par un nuage.

- Les demandes d'agrément de produit accompagnées d'une fiche pour chaque produit, indiquant :

Nom de l'opération

Indication du lot

Numéro de la fiche

Indice

Date

Libellé du produit

Situation dans le bâtiment

Référence du CCTP avec indication de l'article correspondant

Référence du produit proposé par l'entreprise avec indication s'il s'agit d'une variante

Liste des documents annexés à la fiche produit (documentation commerciale, avis technique, PV...)

Une fiche type pourra être établie et remis par la MOE EXE, dans ce cas il sera obligatoire d'utiliser ce document.

La MOE EXE se donne un délai de 2 semaines pour émettre un visa sur ce dossier.

En cas de demande de compléments et/ou corrections par la MOE ou le contrôleur technique, l'entreprise doit transmettre les éléments demandés dans un délai de 2 semaines.

02.1 6 Échantillons

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux.

Ces derniers seront conservés dans un local afin de pouvoir comparer par la suite si cela s'avère nécessaire, entre les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

02.1 7 Réunion de chantier

Une réunion de chantier aura lieu chaque semaine à jour fixe pendant toute la durée du chantier.

La présence des entreprises convoquées par le maître d'Œuvre ou l'OPC est impérative.

Toute absence fera l'objet de l'application des pénalités prévues au CCAP.

02.1 8 Nettoyage

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravois et déchets de matériaux sur l'ensemble du plateau CAF.

Si le Maître d'Œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

02.1 9 Dossier des ouvrages exécutés

Il est fait obligation à l'entreprise de remettre en 2 exemplaires papier + 3 USB l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés qui lui seront demandés et notamment :

- Les fiches techniques des produits mis en œuvre (avec avis techniques, certifications...)
- Les notices d'entretien, fonctionnement et maintenance
- Les Procès-Verbaux des matériaux (incendie, acoustique...)
- Les plans généraux et de détail

02.2 **PRESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

02.2 1 Vérification des subjectiles

L'entrepreneur doit reconnaître l'état des subjectiles sur lesquels il doit peindre et, s'il y a lieu, faire auprès du Maître d'Œuvre, les réserves qu'il juge utiles.

Il est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur des ouvrages destinés à être peints. Il a été fait emploi à cette occasion d'adjuvants, catalyseurs ou tous autres produits chimiques, en particulier huiles de démoulage.

L'application des peintures est considérée comme une acceptation des subjectiles.

Le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par d'autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur du présent lot quant à sa responsabilité finale.

02.2 2 Qualités des produits mis en œuvre

Les différents produits utilisés : peinture, enduits, liants, solvants, mastics, etc... sont des produits de marque. Ils doivent être conformes :

- à la réglementation
- au C.C.T.P.
- aux normes NF (en particulier norme NF T30-003),
- au Cahier des Charges D.T.U. N° 59, D.T.U. N° 59.1.

Les performances minimales des produits proposés et leurs caractéristiques d'emploi doivent être indiquées par l'entrepreneur avec à l'appui :

- des fiches techniques d'information du fabricant, provenant de préférence du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics,
- des références obtenues sur les chantiers déjà effectués.

Les composants de base : liants, solvants, etc... doivent être impérativement être ceux imposés par le fabricant de la peinture.

Le produit de collage doit être choisi en fonction du support dans la liste des colles et parmi ceux préconisés par le fabricant du revêtement.

Les siccatifs de commerce, liquides ou en poudre, à base de sulfate de zinc, sont prohibés.

Les produits de marque doivent être livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et plombés.

Le Maître d'Œuvre peut exiger de l'entrepreneur la communication des factures et documents authentifiant la provenance et la qualité des matériaux employés.

La substitution d'une peinture précisée dans l'offre de l'entrepreneur par une autre peinture ne peut se faire qu'après accord du Maître d'Œuvre.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'une couche de produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur doit avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Œuvre une attestation du fabricant garantissant la compatibilité entre la couche de recouvrement et la couche recouverte.

Le choix des coloris est réalisé par le Maître d'Œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage selon ses propres critères.

Les produits appliqués sur les subjectiles doivent :

- être compatibles avec le subjectile lui-même,
- être compatibles entre eux,
- former un ensemble cohérent de couches adhérentes entre elles et au subjectile,
- présenter une surface continue, sans maigreur ni surépaisseurs anormales.

L'acceptation du système de peinture et des produits proposés ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés et du travail exécuté.

Les produits utilisés ne doivent comporter de COV.

02.2 3 Protection des ouvrages

En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels, l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages conformément aux règles de l'art.

En particulier, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de peinture contre les chocs, chariots, engins, etc... De même les arêtes, saillies, etc... sont protégées contre les risques d'épaufrures et de dégradations.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander l'élimination après mise en œuvre de tout élément détérioré.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux sont supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

02.2 4 Conformité de l'exécution

Pour les travaux de peinture et revêtements muraux

Toutes les finitions doivent satisfaire aux essais suivants :

- essai d'adhérence UNP 104,
- essais de dureté,
- essai de résistance à l'eau,
- essai de stabilité à la couleur UNP 160. Contrôle de l'épaisseur
- 75 microns pour les travaux intérieurs - tolérance 5 %
- film sec sur support ferreux, par jauge magnétique / sur tout autre support, par prélèvement ou par appareil.
- film humide sur tout support, par peigne ERICKSEN ou jauge similaire.

S'il y a plus de 10 points au m² où l'épaisseur est inférieure aux épaisseurs exigées, l'entrepreneur doit l'application d'une ou deux couches de peinture supplémentaire.

02.2 5 Conformité de l'aspect

L'aspect des différents feuil doit être identique à celui des surfaces ou éléments témoins acceptés, notamment en ce qui concerne :

- l'aspect géométrique,
- l'uniformité de la couleur et de l'opacité du film,
- l'absence de défauts d'application (embus, auréoles, papillons, coulures, surépaisseurs).

02.2 6 Tenue des peintures

Pendant un délai de 2 ans suivant la Localisation compté à partir de la date de réception des ouvrages, l'entrepreneur est responsable de la tenue des peintures, suivant les dispositions ci-après.

- peintures sur métaux ferri-fères :

Elles ne doivent pas présenter de trous d'altération excédant en importance ceux indiqués sur le cliché Re3 de l'Echelle Européenne de degré d'enrouillement pour peinture antirouille.

- autres peintures (à l'exclusion des vernis extérieurs)

Elles ne doivent pas présenter l'une des détériorations suivantes, estimées à l'œil nu ou au toucher :

- Décollement, cloquage, écaillage,
- Faïençage,
- Farinage,
- Changement de teinte prononcée ou non uniforme.

02.4

OUVRAGES A REALISER

Le plateau de la CAF à Floirac est situé au 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC.

Ce local existant est localisé au niveau RDC.

Le bâtiment existant est traité sur une partie mais il reste occupé par les utilisateurs (cf planning phasage).

L'entrepreneur veillera à :

- Conserver une zone de passage protégée avec des barrières pour le passage des occupants.
- La protection des ouvrages existants (portes, accessoires, appareils, etc.).
- Le nettoyage à chaque fin de journée.
- Le stockage dans des zones balisées et à l'écart de la circulation.
- L'affichage d'information auprès des occupants.
- Le maintien en fonctionnement des différents équipements.

Les postes décrits ci-après comprennent toutes sujétions d'accès, et de mise en sécurité pour réalisation des travaux décrits. (Balisage, équipements certifiés, évacuation, nettoyage...).

L'installation de chantier sera mise à disposition sur le plateau CAF.

Chaque entreprise doit le retrait des déchets du chantier (pas de benne à disposition)

Sous-comptage élec et eau à position par les lots fluides.

Les entrepreneurs ne pourront objecter d'erreurs ou omissions qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession ou travaux annexes dus aux incidences des lieux. En conséquence, ils ne pourront se prévaloir de supplément ultérieur, indemnisation ou prolongation quelconque du délai contractuel d'exécution.

NOTES AMIANTE :

L'entreprise devra remettre une offre en adéquation avec le rapport amiante N°AMITRAV-E9026071-2601 du 10/04/2026.

Résultat : **absence d'amiante.**

NOTES PLOMB :

L'entreprise devra remettre une offre en adéquation avec le rapport plomb N°PBREPAV-E9026071-2601 du 26/03/2026.

Résultat : **absence de plomb.**

NOTES IMPORTANTES :

Une attention particulière sera apportée au traitement des jonctions entre les différents revêtements. Finition A attendue sur cette opération.

L'entreprise devra également intégrer dans son offre le RICT 0 du 17/04/2026.

02.4

CHAPITRE PEINTURE

02.4.1

PEINTURE INTERIEURE

Peinture en plafonds : finition MATE

Peinture en murs : finition MATE et/ou SATINEE

Peinture labélisée NF environnement ou ECO Label, classe d'émission dans l'air intérieur : A+

L'entreprise devra l'ensemble des protections des existants.

Dépose des équipements et mobiliers à la charge de la CAF.

NOTA : non compris la charpente bois apparente dans les zones travaux.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Plafonds plâtre du local baie informatique, TGBT & du vestiaires Hommes.

02.4.1.2 Subjectiles bois

Peinture de chez UNIKALO ou équivalent comprenant :

- Préparation du support : ponçage et dépoussiérage.
- 1 couche d'impression,
- Ponçage à sec,
- 2 couches de finition
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et exécution. Finition très soignée.
- Compris toutes sujétions de préparation du support, mise en œuvre et exécution suivant DTU et préconisations du fabricant
- Teinte au choix du client
- Taux d'émission de COV des peintures : inf à 1 g/litre
- La peinture proposée devra être classée A+ pour les émissions dans l'air intérieur

02.4.1.2 1 Peinture sur huisseries

Mise en peinture des huisseries.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des huisseries neuves du projet.

02.4.1.2 2 Peinture sur portes et autres

Peinture sur portes et autres du projet.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des portes neuves du projet.

Ensemble des trappes neuves.

02.4.2 **DIVERS**

02.4.2 1 Rebouchages et raccords

L'entrepreneur devra tous les rebouchages et raccords après nettoyage et pose des réseaux des lots techniques et mise en jeu du menuisier avant réception des travaux.

L'entreprise en charge du présent lot devra l'ensemble des raccords sur le projet.

Finition A attendue sur cette opération.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble du projet.

02.4.2 2 Joints acryliques

L'entreprise devra l'ensemble des joints acryliques de finition sur le projet.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :
Ensemble du projet.

02.4.3 **SOL**

02.4.3.1 **Raccord sol**

Fourniture et pose d'un raccord de sol PVC + soudure OU carrelage + plinthe/faïence au droit des blocs portes neufs.

Y compris préparation et reprise ragréage à la charge du lot.

RICT 0 du 17.04.2026 :

- Réaction au feu M4 à prévoir au minimum,
- Classement UPEC adapté aux locaux.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Pour la porte du bureau contrôleur 1. (Sol souple)

Pour la porte du bureau contrôleur 2. (Sol souple)

Pour la porte pour le Vestiaires Hommes. (Sol dur)

02.4.4 **NETTOYAGE**

L'entreprise titulaire du présent lot devra le nettoyage de fin de chantier.

- Évacuation des gravats subsistants sur le chantier
- Nettoyage des abords et évacuation des déchets et matériaux subsistants
- Nettoyage des gaines techniques par aspiration
- Nettoyages de tous les sols : moquette et existants, avec des produits appropriés et recommandés par les fabricants.
- Nettoyages des vitres aux 2 faces et miroirs
- Enlèvement de tous les adhésifs, protections pelables et étiquettes seront déposés. Toutes les tâches de colle, enduit ou peinture et traces ou marques seront nettoyées
- D'une façon générale, tous les ouvrages intérieurs et extérieurs seront nettoyés (sanitaires, appareillages électrique, radiateur, bouches de VMC, pènes, gâches et béquilles, luminaires et douilles, menuiseries, hauts de portes, tabliers de volets aux 2 faces, intérieurs et extérieurs sont à traiter aussi.
- Les revêtements muraux, faïences et grès seront simplement lavés à l'eau claire, puis frottés au chiffon sec pour faire disparaître toute trace de quelque nature que ce soit et restituer leur brillant naturel.
- Les appareils sanitaires seront rincés, rincés et aseptisés, les robinetteries seront nettoyées et lustrées.
- Tous les raccords nécessaires sur les ouvrages de ce lot seront exécutés avant la réception.

Liste non limitative sur le projet.

02.4.3 1 **Nettoyage avant opération de réception préalables (OPR)**

Nettoyage pour les OPR.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble du projet sur les zones travaux.

02.4.3 2 **Nettoyage final**

Nettoyage final pour la réception.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :
Ensemble du projet sur les zones travaux.